

**PROJET**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2023**

---

Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

**ATTENDU QUE** la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 339-2022 et 343-2022;

**ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le \_\_\_\_\_;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : AIRES D'AFFECTATIONS**

Les modifications suivantes sont apportées au feuillet 2 du plan des grandes affectations des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe A :

- 1° Dans le **secteur du « Gargantua » sur la route des Failles à Percé**, une nouvelle affectation « Récréo-touristique (Rec) » est créée à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » et de l'affectation « conservation (Cn) » qui sont réduites d'autant;
- 2° Dans le **secteur du Mont-Joli**, l'affectation « récréo-touristique (Rec) » est agrandie à même la totalité de l'affectation « conservation (Cn) »;

Les extraits du plan des grandes affectations modifiées peuvent être consultés à l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce \_\_\_\_\_ 2023.

---

**Cathy Poirier,  
Mairesse**

---

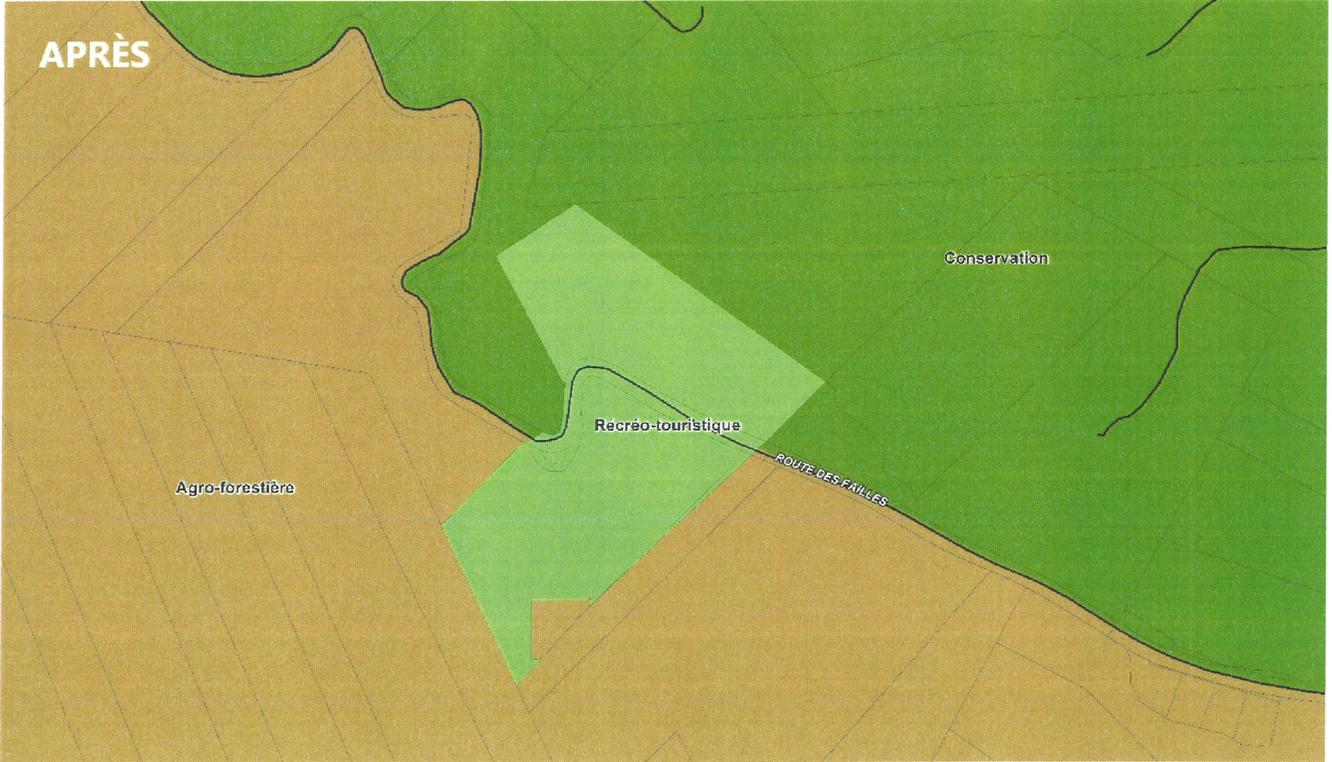
**Gemma Vibert,  
Greffière**

## **ANNEXE 1 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DES SOLS PROJETÉ (EXTRAITS)**

AVANT



APRÈS



AVANT



APRÈS

